République Française Département des Hautes-Alpes Commune de Réotier Envoyé en préfecture le 31/03/2025 Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID: 005-210501169-20250314-2025_001-DE

DELIBERATION N° 2025- 001 DE LA COMMUNE DE REOTIER

Séance du 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vendredi 14 mars 2025 à 19 h30, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 5 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice: 11 Présents: 8 Votants: 8

<u>Étaient présents</u>: Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, GRAZIANO Antoine, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Joël GAUTHIER.

Absents: Michel COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

<u>Objet de la délibération</u> : Délibération approuvant les comptes de gestion – Budget COMMUNE – Budget CAMPING – Budget EAU.

Monsieur le maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : 8 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention

• Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAY,